



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260903-DEC26-570-AR
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 11 - emplacement : 41
N° du titre : C00427/2026

Publié le
03 SEP. 2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'octroi d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. MOREIRA Carlos demeurant 16, avenue des Chasseurs 94350 Villiers-sur-Marne et M. MOREIRA Adérito demeurant 13, rue Eugène Pottier 94500 Champigny-sur-Marne, en leur qualité de fondateurs, ont indiqué par une demande reçue en mairie le 22 juillet 2026 vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 11 - emplacement : 41. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. MOREIRA Carlos et M. MOREIRA Adérito leur qualité de fondateurs, l'octroi d'une concession funéraire familiale, située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 11 - emplacement : 41 à compter du 23 juillet 2026 jusqu'au 22 juillet 2056.

Art 2 : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 826,70 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D0715458 du 22 juillet 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MOREIRA Carlos et M. MOREIRA Adérito.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

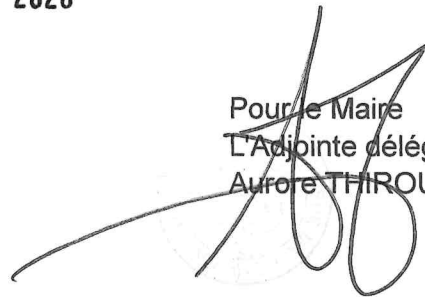
Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MOREIRA Carlos et M. MOREIRA Adérito.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

03 SEP. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr